

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CHIMIREC MALO Site inspecté : ORANGE (ZI Crémades) Date de l'inspection : 21/09/2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Les événements des cuves de stockage ne sont ni captés ni traités

Écart aux dispositions de : article 11 de l'AP du 31 décembre 1993 modifié

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

21/10/17

Didier LEPLANQUAIS
Directeur de CHIMIREC MALO

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Suite à la modernisation du site de Crémades, comprenant en particulier, le remplacement et le déplacement de certaines cuves, la mise en place du système complet des événements sera prise en compte dans le dossier global.
Échéance : Juin 2018.

Didier LEPLANQUAIS

Directeur de CHIMIREC MALO

Le 12/10/2017

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui Non Oui Non Oui Non

Voir lettre de conclusions

L'inspection le 06/11/2017

Fiche soldée le 07/11/2019 → écart repris dans la fiche d'écart relative à l'inspection du 07/11/2019

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : CHIMIREC MALO

Site inspecté : ORANGE (ZI Crémades)

Date de l'inspection : 07/11/2019

Constat de l'inspecteur :

Les événements des cuves de stockage des eaux hydrocarburées en attente de traitement et des hydrocarbures traités ne sont ni captés ni traités.

L'exploitant ne s'est pas assuré que les événements des cuves non captés ne sont pas à l'origine de nuisances.

INSPECTION

Écart aux dispositions de : article 3 de l'APC du 3 octobre 2018.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Didier LEPLANQUAIS

Directeur de CHIMIREC MALO



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Planification d'intervention :

- Mise en place terminée CAPTAGE EAUX SOUILLÉES = 31/12/2019
- Mise en service traitement eaux souillées = 31/12/2019.
- Mise en place terminée CAPTAGE EAUX HC = 31/01/2020
- Mise en service traitement EAUX HC (MRL LOW ZOO) = 31/01/2020
- Début des Analyses Périodiques pour HC + Eau souillée : 10/02/2020 -
- Validation du Procédure = 02/2020 à 08/2020 .
- Fin de la Procédure de validation : 01/09/2020 -

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

l'IIC prend acte de vos engagements dans les formes et délais proposés

L'inspection le : 09/12/2019

Fiche soldée le :

DREAL